

IX

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL

POUR L'EXERCICE 1923.

IX

BEGROOTING

VAN HET

MINISTERIE VAN NIJVERHEID EN ARBEID

VOOR HET DIENSTJAAR 1923.

PROJET DE LOI

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Industrie et du Travail et de Notre Premier Ministre, Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Premier Ministre, Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1923 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires à la somme de cent trente-trois millions cent quarante-neuf mille huit cent trente-huit francs . . . fr. 133,149,838

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de vingt-cinq millions trois cent trois mille cinq cents francs 25,303,500

Soit ensemble à la somme de cent cinquante-huit millions quatre cent cinquante-trois mille trois cent trente-huit francs . 158,453,338

WETSONTWERP

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Minister van Nijverheid en Arbeid en van Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EENIG ARTIKEL.

De Begrooting van het Ministerie van Nijverheid en Arbeid voor het dienstjaar 1923 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van honderd drie en dertig miljoen honderd negen en veertig duizend acht honderd acht en dertig frank. fr. 133,149,838

2° Voor de uitzonderlijke uitgaven, op de som van vijf en twintig miljoen drie honderd drie duizend vijf honderd frank 25,303,500

Te zamen op de som van honderd acht en vijftig miljoen vier honderd drie en vijftig duizend drie honderd acht en dertig frank 158,453,338

conformément au tableau ci-annexé. overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Donné à Bruxelles, le 10 octobre
1922.

Gegeven te Brussel, den 10ⁿ October
1922.

ALBERT.

PAR LE ROI :

VAN 'S KONINGS WEGE :

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,

De Minister van Nijverheid en Arbeid,

R. MOYERSOEN.

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,*

*De Eerste Minister,
Minister van Financiën,*

G. THEUNIS.

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL
POUR L'EXERCICE 1923.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
CHAPITRE PREMIER.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	a) Traitement du Ministre fr. 35,000 » b) Frais de représentation 9,000 »	44,000 »
2	Personnel — Traitements et indemnités fixes	2,693 100 »
3	Personnel. — Indemnités variables.	65 000 »
4	Matériel de l'hôtel et des bureaux	210,000 »
5	Bibliothèque du Département. — Annuaire de législation. — Dépenses diverses	45 000 »
6	Statistique. — Publications. — Dépenses diverses.	30,000 »
7	<i>Revue du Travail.</i> — Documentation	136,000 »
8	Décorations industrielles	150,000 »
9	Frais de route et de séjour	8,000 »
10	Part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de Contrôle	14 038 »
CHAPITRE II.		
PENSIONS ET SECOURS.		
11	Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (<i>Credit non limitatif.</i>)	4 000 »
12	Traitements de disponibilité tenant lieu de pension.	40,000 »
13	Secours à accorder à défaut de pension ou en cas de pension minime	15,000 »

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID EN ARBEID
VOOR HET DIENSTJAAR 1923.**

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<p align="center">AANWIJZING</p> <p align="center">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	Artikelen.
	<p>EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.</p> <p>HOOFDSTUK EÉN.</p> <p>HOOFDBEHEER.</p>	
	<p>a) Jaarwedde van den Minister</p> <p>b) Kosten van vertoon</p>	<p>} 1</p>
	<p>Personeel. — Jaarwedden en vaste vergoedingen</p>	2
	<p>Personeel. — Veranderlijke vergoedingen</p>	3
	<p>Materieel van het hotel en der bureau's</p>	4
3,395.138 »	<p>Boekery van het Departement. — « Annuaire de législation » — Allerhande uitgaven</p>	5
	<p>Statistiek. — Drukwerken — Allerhande uitgaven</p>	6
	<p>Arbeidsblad. — Documentatie</p>	7
	<p>Nijverheidseereteckens.</p>	8
	<p>Reis- en verblijfkosten</p>	9
	<p>Tegemoetkoming van het Departement in de uitgaven van het Hooger Comité van Toezicht.</p>	10
	<p>HOOFDSTUK II.</p> <p>PENSIOENEN EN HULPGELDEN.</p>	
	<p>Eerste termijn der vermoedelijk te verleenen pensioenen. (<i>Onbepaald crediet.</i>)</p>	11
59,000 »	<p>Wachtgelden ter vervanging van pensioenen</p>	12
	<p>Hulp te verleenen wanneer geen pensioen of slechts een gering pensioen genoten wordt.</p>	13

BUDGET DU MINIST. DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Betrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE III.		
MINES.		
14	Conseil des mines. — Traitements et indemnités fixes	107,500 »
15	Conseil des Mines. — Indemnités diverses. — Travaux extraordinaires	1 100 »
16	Conseil des mines. — Matériel	7,000 »
17	Corps des mines. — Traitements et indemnités fixes	1.233,900 »
18	Corps des mines. — Indemnités variables	24 000 »
19	Corps des mines. — Allocations fixes pour frais de déplacement.	53,000 »
20	Corps des mines. — Frais de route et de séjour. — Missions.	87,000 »
21	Corps des Mines — Allocations fixes pour frais de bureau	24,000 »
22	Corps des Mines. — Matériel	30,000 »
23	Publication des <i>Annales des Mines de Belgique</i> — Indemnités du secrétaire et des collaborateurs	30.000 »
24	Délégués à l'inspection des mines — Personnel. — Indemnités	301,000 »
25	Délégués à l'inspection des mines. — Frais de route et de séjour	7,000 »
26	Délégués à l'inspection des mines. — Matériel.	2,000 »
27	Inspection des produits explosifs. — Traitements et indemnités fixes	61,300 »
28	Inspection des produits explosifs. — Frais de route et de séjour	23 000 »
29	Inspection des produits explosifs. — Matériel — Dépenses diverses	500 »
30	Commission permanente des caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs	3,000 »
31	Subvention à l'ancienne caisse de prévoyance de Namur	1 000 »
32	Service géologique et Conseil géologique — Traitements et indemnités	93,000 »
33	Service géologique. — Travaux extraordinaires, etc.	1,500 »
34	Service géologique — Frais de route et de séjour	22,000 »
35	Service géologique. — Matériel (y compris une somme de 20,000 francs en charge temporaire).	43.000 »
36	Commission consultative des machines à vapeur	1,500 »
37	Commission consultative d'électricité.	1,500 »
38	Commission de revision des règlements miniers. — Institut national des mines à Frameries. — Station-modèle de sauvetage	108.000 »

BEGROOTING VAN HET MINIST. VAN NIJVERH. EN ARBEID (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<p style="text-align: center;">AANWIJZING</p> <p style="text-align: center;">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	Artikelen.
	HOOFDSTUK III.	
	MIJNEN.	
	Mijnraad — Jaarwedden en vaste vergoedingen	14
	Mijnraad. — Allerhande vergoedingen — Buitengewoon werk	15
	Mijnraad — Materieel	16
	Mijnkorps. — Jaarwedden en vaste vergoedingen	17
	Mijnkorps. — Veranderlijke vergoedingen	18
	Mijnkorps. — Vaste uitkeeringen voor reis- en verblijfkosten.	19
	Mijnkorps. — Reis- en verblijfkosten. — Zendingen.	20
	Mijnkorps. — Vaste uitkeeringen voor bureelkosten	21
	Mijnkorps. — Materieel	22
	Uitgeven der <i>Annales des Mines de Belgique</i> . — Vergoedingen van den secretaris en van de medewerkers.	23
	Afgevaardigden bij het mijntoezicht. — Personeel. — Vergoedingen	24
	Afgevaardigden bij het mijntoezicht. — Reis- en verblijfkosten	25
2,290,800 »	Afgevaardigden bij het mijntoezicht. — Materieel	26
	Toezicht over de springstoffen. — Jaarwedden en vaste vergoedingen.	27
	Toezicht over de springstoffen. — Reis- en verblijfkosten.	28
	Toezicht over de springstoffen. — Materieel. — Verschillende uitgaven	29
	Vaste commissie der voorzorgskassen ten behoeve der mijnwerkers	30
	Toelage aan de oude voorzorgskas van Namen	31
	Aardkundige Dienst en Aardkundige Raad. — Jaarwedden en vergoedingen	32
	Aardkundige dienst. — Buitengewone werken, enz.	33
	Aardkundige Dienst. — Reis- en verblijfkosten	34
	Aardkundige Dienst. — Materieel (<i>inbegrepen eene som van 20,000 frank als tijde- lijke last</i>).	35
	Raadgevende Commissie voor de stoomwerktuigen	36
	Raadgevende Electriciteitscommissie	37
	Commissie tot herziening der mijnverordeningen. — Nationaal Mijninstituut te Frameries. — Modelreddingspost.	38

BUDGET DU MINIST. DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE IV.		
INDUSTRIE.		
39	Encouragements pour des ouvrages utiles. — Livres et documents. — Impressions et publications — Commissions, congrès, études et missions. — Expositions — Subsidés et dépenses diverses	357,000 »
40	Service spécial de la propriété industrielle : brevets, marques de fabrique et de commerce, dessins et modèles industriels (y compris une somme de 17,000 francs en charge temporaire)	116,000 »
41	Inspection de l'industrie. — Traitements du personnel.	135,000 »
42	Inspection de l'industrie. — Frais de route et de séjour	42,000 »
43	Commission des tissus	16,000 »
44	Inspection de l'industrie. — Matériel.	35,000 »
45	Conseil supérieur du commerce et de l'industrie	23,500 »
CHAPITRE V.		
POIDS ET MESURES.		
46	Traitements, salaires et indemnités du personnel	417,400 »
47	Frais de tournées, d'inspection et d'intérim. — Missions	115 300 »
48	Frais de bureau.	15,500 »
49	Matériel. — Commissions. — Bureau international — Dépenses diverses	31,700 »
CHAPITRE VI.		
TRAVAIL.		
50	Impressions, publications, missions — Subsidés. — Dépenses diverses	29,000 »
1	Frais d'inspection des greffes des Conseils de prud'hommes.	2,000 »
52	Conseils de prud'hommes. — Traitements et indemnités	370,000 »
53	Conseils de prud'hommes. — Listes électorales. — Élections. — Dépenses diverses.	30,000 »
54	Conseils de prud'hommes. — Frais d'interprète et de traduction. — Jury flamand. — Dépenses diverses.	4,500 »
55	Conseil supérieur du Travail.	26,300 »
56	Unions professionnelles — Subsidés, impressions, statistiques, décorations — Dépenses diverses.	8,500 »

BEGROOTING VAN HET MINIST. VAN NIJVERH. EN ARBEID. (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK IV. NIJVERHEID.	
	Aanmoedigingen voor nuttige werken. — Boeken en stukken. — Drukwerken en uitgaven. — Commissiën, congressen, studiën en zendingen. — Tentoonstellingen. — Toelagen en verschillende uitgaven.	39
	Bijzondere dienst voor den nijverheidseigendom : brevetten, handels- en fabrieksmerken, nijverheidsteekeningen en dito modellen (<i>inbegrepen eene som van 17,000 frank als tijdelijke last</i>).	40
724 500 »	Nijverheidstoezicht. — Jaarwedden van het personeel	41
	Nijverheidstoezicht. — Reis- en verblijfkosten	42
	Commissie voor weefsels	43
	Nijverheidstoezicht. — Materieel	44
	Hooger handels- en nijverheidsraad	45
	HOOFDSTUK V. MATEN EN GEWICHTEN.	
	Jaarwedden, loonen en vergoedingen van het personeel.	46
579,900 »	Reiskosten en kosten van opzicht en tijdelijke vervanging. — Zendingen.	47
	Bureelkosten	48
	Materieel. — Commissiën. — Internationaal Bureel. — Allerhande uitgaven	49
	HOOFDSTUK VI. ARBEID.	
	Drukwerken, uitgaven, zendingen. — Toelagen. — Allerhande uitgaven	50
	Kosten van toezicht over de griffiën der Werkrechtcraden	51
	Werkrechtcraden. — Jaarwedden en vergoedingen	52
470,300 »	Werkrechtcraden. — Kiezerslijsten. — Verkiezingen. — Allerhande uitgaven	53
	Werkrechtcraden. — Kosten van vertolking en vertaling. — Vlaamsche examencommissie — Allerhande uitgaven.	54
	Hoogere Arbeidsraad	55
	Beroepsverenigingen. — Toelagen, drukwerken, statistieken, eere-teekens. — Allerhande uitgaven.	56

BUDGET DU MINIST. DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL (Suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE VII.		
ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL.		
57	Institut supérieur de commerce d'Anvers — Dotation de l'État. — Bourses d'études et de voyage. — Dépenses diverses	250,000 »
58	Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager : subsides, matériel, frais d'examen. — Missions; commissions, congrès, bourses, études, impressions, publications, livres et documents — Dépenses diverses	11,743,000 »
59	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Personnel. — Traitements et indemnités fixes.	181,000 »
60	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager — Personnel. — Indemnités diverses	1,000 »
61	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager — Frais de route et de séjour	66,000 »
62	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Matériel	1,000 »
63	Conseil supérieur de l'enseignement technique	15,000 »
CHAPITRE VIII.		
ASSURANCE ET PRÉVOYANCE SOCIALES.		
64	Impressions; publications; livres et documents; missions — Subsides. — Dépenses diverses	10,000 »
65	Comités de patronage : dépenses relatives à l'exécution des lois du 9 août 1880, 11 octobre 1919 et 25 juillet 1921. — Subsides	140,000 »
66	Sociétés mutualistes et autres institutions de prévoyance : subsides. — Décorations spéciales. — Encouragements pour des ouvrages concernant les institutions de prévoyance. — Mesures de propagande. — Congrès. — Dépenses diverses	650,000 »
67	Commission permanente des sociétés mutualistes. — Personnel. — Traitements et indemnités fixes	46,500 »
68	Commission permanente des sociétés mutualistes — Indemnités diverses	1,500 »
69	Commission permanente des sociétés mutualistes. — Jetons de présence — Matériel. — Frais divers	3,000 »
70	Subsides aux Caisses mutualistes d'invalidité en vertu de la loi du 5 mai 1912. (Crédit non limitatif)	2,000,000 »

BEGROOTING VAN HET MINIST. VAN NIJVERH. EN ARBEID (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK VII.	
	NIJVERHEIDS- EN BEROEPSONDERWIJS.	
	Handelshoogeschool te Antwerpen. — Staatstoelage. — Studie- en reisbeurzen — Allerhande uitgaven.	57
	Nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs : toelagen, materieel, kosten wegens examen. — Zendingen; commissies, congressen, beurzen, studiën, druk- werken, uitgaven, boeken en bescheiden. — Allerhande uitgaven.	58
	Toezicht over het nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs — Personeel. — Jaarwedden en vaste vergoedingen.	59
12,257,000 »	Toezicht over het nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs — Personeel. — Allerhande vergoedingen	60
	Toezicht over het nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs — Reis- en verblijfkosten.	61
	Toezicht over het nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs. — Materieel .	62
	Hoogere Raad voor het vakonderwijs	63
	HOOFDSTUK VIII.	
	MAATSCHAPPELIJKE VERZEKERING EN VOORZORG.	
	Drukwerken; uitgaven; boeken en bescheiden; zendingen. — Toelagen — Aller- hande uitgaven.	64
	Volkswoning- en voorzorgskomitee's : uitgaven betreffende de uitvoering der wetten van 9 Augustus 1889, 11 October 1919 en 25 Juli 1921. — Toelagen.	65
	Mutualiteitsverenigingen en andere verzorgingsinstellingen : toelagen. — Bijzondere eere teekens. — Aanmoedigingen voor werken betreffende de verzorgingsinstellingen. — Propagandamiddelen. — Congressen. — Allerhande uitgaven.	66
	Vaste commissie der mutualiteitsverenigingen. — Personeel. — Jaarwedden en vaste vergoedingen	67
	Vaste commissie der mutualiteitsverenigingen. — Allerhande vergoedingen	68
3,113,100 »	Vaste commissie der mutualiteitsverenigingen. — Zittingen. — Materieel. — Allerhande uitgaven.	69
	Toelagen aan de onderlinge invaliditeitskassen, krachtens de wet van 5 Mei 1912. (Onbepaald credit).	70

BUDGET DU MINIST. DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
71	Commission des accidents du travail — Rapports périodiques. — Statistique des accidents — Matériel. — Frais divers	20,000 »
72	Encouragements aux institutions ayant pour objet le placement gratuit des travailleurs. — Intervention dans les frais des bourses du travail officielles. — Encouragements aux caisses de prévoyance et de secours en faveur des victimes du chômage involontaire.	220,000 »
73	Commission permanente des unions professionnelles, des bourses paritaires du travail et des caisses de prévoyance et de secours en faveur des victimes du chômage involontaire — Dépenses diverses	5,000 »
74	Frais de route et de séjour pour l'inspection des comités de patronage, des sociétés mutualistes, des bourses du travail, etc.	17,000 »
CHAPITRE IX.		
PARTICIPATION DE L'ÉTAT A LA CONSTITUTION DES PENSIONS DE VIEILLESSE.		
75	Pensions de vieillesse à accorder en exécution de la loi du 20 août 1920 (<i>Credit non limitatif</i>) (La justification des sommes payées se fera par la production des bordereaux récapitulatifs de paiements fournis respectivement par les receveurs des contributions et par les caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs, et approuvés par le Ministre ou son délégué.)	100,000,000 »
76	Dépenses d'administration pour l'exécution de la loi du 20 août 1920. Subsidés aux organismes appelés à concourir à l'application de la loi	720,000 »
77	Dépenses d'administration pour l'exécution de la loi du 20 août 1920. Travaux extraordinaires	40,000 »
78	Dépenses d'administration pour l'exécution de la loi du 20 août 1920. Frais de route et de séjour	10,000 »
79	Primes d'encouragement aux affiliés de la Caisse Générale de retraite en exécution des lois des 10 mai 1900 et 5 juin 1911.	6,000,000 »
80	Subventions aux sociétés mutualistes reconnues ayant pour objet l'affiliation de leurs membres à la Caisse générale de retraite (art. 12 de la loi du 10 mai 1900). — Subventions aux caisses communes de prévoyance et aux sociétés mutualistes reconnues ayant pour objet l'affiliation des ouvriers mineurs à ladite Caisse (art. 12 de la loi du 10 mai 1900 et art. 5 de la loi du 5 juin 1911). (<i>Credit non limitatif</i>).	1,650,000 »
81	Dépenses d'administration pour l'exécution des lois du 10 mai 1900 et du 5 juin 1911	75,000 »
82	Liquidation du fonds spécial des dotations pour la constitution des pensions de vieillesse (art. 13 de la loi du 20 août 1920) (<i>Credit non limitatif</i>)	100,000 »

BEGROOTING VAN HET MINIST. VAN NIJVERH. EN ARBEID (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Commissie voor arbeidsongevallen — Periodieke verslagen. — Ongevallenstatistiek. — Materieel. — Allerhande kosten.	71
	Aanmoedigingen voor de instellingen, die ten doel hebben, kosteloos aan de arbeiders arbeidsgelegenheid te verschaffen. — Tegemoetkoming in de kosten der officiële arbeidsbeurzen. — Aanmoedigingen voor de verzorgings- en steunkassen, ingesteld ten behoeve van onvrijwillige werkeloozen.	72
	Vaste Commissie der beroepsverenigingen, der paritaire arbeidsbeurzen en der verzorgings- en steunkassen ten behoeve van onvrijwillige werkeloozen. — Allerhande uitgaven.	73
	Reis- en verblijfskosten voor het toezicht over de volkswoning- en verzorgingscomitee's over de mutualiteitsverenigingen, over de arbeidsbeurzen, enz.	74
	HOOFDSTUK IX.	
	DEELNEMING VAN DEN STAAT IN HET VESTIGEN VAN OUDERDOMSPENSIOENEN.	
	Ouderdomspensioenen te verleenen ter uitvoering der wet van 20 Augustus 1920 (<i>Onbepaald credit</i>). (De verantwoording der betaalde sommen geschiedt door samenvattende borden overgelegd door de ontvangers der belastingen en door de verzorgingskassen ten behoeve der mijnwerkers, en goedgekeurd door den Minister of zijn gelastigde.)	75
	Administratiekosten in verband met het uitvoeren der wet van 20 Augustus 1920. Toelagen aan instellingen er toe geroepen mee te helpen aan de toepassing der wet.	76
	Administratiekosten in verband met het uitvoeren der wet van 20 Augustus 1920. Buitengewone werken.	77
108,895,000 »	Administratiekosten in verband met het uitvoeren der wet van 20 Augustus 1920. Reis- en verblijfskosten.	78
	Aanmoedigingspremiën aan de ter uitvoering der wetten van 10 Mei 1900 en 5 Juni 1911 bij de Algemeene Lijfrentkas verzekerde personen.	79
	Toelagen aan de erkende mutualiteitsverenigingen, die zich ten doel stellen hunne leden bij de Algemeene Lijfrentkas te verzekeren (art. 12 der wet van 10 Mei 1900). — Toelagen aan de gemeenschappelijke verzorgingskassen en aan de erkende mutualiteitsverenigingen, welke zich ten doel stellen mijnarbeiders bij voormelde Kas te verzekeren (art. 12 der wet van 10 Mei 1900 en art. 5 der wet van 5 Juni 1911) (<i>Onbepaald credit</i>)	80
	Administratiekosten in verband met het uitvoeren der wetten van 10 Mei 1900 en 5 Juni 1911	81
	Verrekening van de kosten van de vestiging van ouderdomspensioenen ten behoeve der vestiging van ouderdomspensioenen (art. 12 der wet van 10 Mei 1900 en art. 5 der wet van 5 Juni 1911) (<i>Onbepaald credit</i>).	82

BUDGET DU MINIS. DE L'IND. ET DU TRAVAIL. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE X.		
INSPECTION DU TRAVAIL ET DES ÉTABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMODES.		
83	Personnel : traitements et indemnités fixes	832,700 »
84	Personnel : indemnités variables	12,000 »
85	Frais de route et de séjour; missions — Commissions. — Jurys d'examen. — Enquêtes et expertises	230,000 »
86	Allocations fixes pour frais de bureau	25,000 »
87	Comités paritaires nationaux et régionaux d'industries	150,000 »
88	Matériel	40,000 »
CHAPITRE XI.		
SERVICE MÉDICAL DU TRAVAIL.		
89	Personnel : traitements et indemnités fixes	204,700 »
90	Personnel : indemnités variables.	1,700 »
91	Frais de route et de séjour. — Commissions. — Missions	80,000 »
92	Allocations fixes pour frais de bureau	6,000 »
93	Matériel	25,000 »
CHAPITRE XII.		
DÉPENSES IMPRÉVUES.		
94	Dépenses imprévues	8,000 »
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES fr.		

BEGROOTING VAN HET MINIST. VAN NIJVERH. EN ARBEID (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK X. TOEZICHT OVER DEN ARBEID EN OVER DE GEVAARLIJKE, ONGEZONDE OF BINDERLIJKE INRICHTINGEN.	
	Personeel : jaarwedden en vaste vergoedingen	83
	Personeel : veranderlijke vergoedingen	84
	Reis- en verblijfkosten; zendingen. — Commissies. — Examen- commissies. — Onderzoekingen en schattingen.	85
1,339,700 »	Vaste uitkeeringen voor bureelkosten	86
	Nationale en gewestelijke paritaire-bedrijfskomitees	87
	Materieel	88
	HOOFDSTUK XI. GENESKUNDIGE ARBEIDSDIENST.	
	Personeel : jaarwedden en vaste vergoedingen	89
	Personeel : veranderlijke vergoedingen	90
317,400 »	Reis- en verblijfkosten. — Commissies. — Zendingen	91
	Vaste uitkeeringen voor bureelkosten	92
	Materieel	93
	HOOFDSTUK XII. ONVOORZIENE UITGAVEN.	
8 000 »	Onvoorzene uitgaven	94
133,149,838 »	TOTAAL VAN DE GEWONE UITGAVEN.	

BUDGET DU MINIST. DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE XIII.		
SERVICES DIVERS.		
95	Enquêtes sur la situation de l'industrie belge et des employés privés	40,000 »
96	Commissions d'études des conditions de travail dans diverses industries	20,000 »
97	Conférence internationale du travail. — Conseil d'administration du Bureau international du travail ; dépenses diverses	100,000 »
98	Subside au Comité central économique fondé par la Ligue sociale d'acheteurs	25,000 »
99	Subside à la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail, instituée par la loi du 21 juillet 1890.	90,000 »
100	Service médico-pharmaceutique des Associations mutualistes — Subsidés. — Frais généraux — Dépenses diverses.	14,780,000 »
101	Service médico-pharmaceutique des associations mutualistes. — Frais de contrôle	20,000 »
102	Assurances-accidents dans les territoires annexés d'Eupeu-Malmedy	70,000 »
103	Encouragements aux institutions ayant pour but le placement gratuit des travailleurs — Subsidés. — Bourses du Travail.	9,300,000 »
104	Comités régionaux d'arbitrage. — Divers	30,000 »
105	Frais d'inspection des caisses de chômage et des bourses du travail	35,000 »
106	Institut international du Front. — Quote-part du département dans la subvention annuelle de 12,000 francs à payer par la Belgique	7,000 »
107	Remboursement au Trésor du solde de l'avance faite au Groupement d'achat du Dépar- tement par l'Administration du Ravitaillement	36,500 »
108	Subside à la Société Nationale des Habitations et Logements à bon marché pour l'aider à couvrir ses frais d'administration (art. 9 de la loi du 11 octobre 1910).	750,000 »
TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAILfr.		

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 10 octobre 1922.

ALBERT

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,

R. MOYERSOEN.

Le Premier Ministre,

Ministre des Finances,

G. THEUNIS.

BEGROOTING VAN HET MINIST. VAN NIJVERH. EN ARBEID. (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.	
	HOOFDSTUK XIII.	
	VERSCHILLENDE DIENSTEN.	
	Onderzoekingen omtrent den toestand der Belgische nijverheid en van de bijzondere beambten	95
	Studiecommissies voor de arbeidsvoorwaarden in verschillende nijverheidstakken . . .	96
	Internationale arbeidsconferentie. — Bestuurskomitee van het internationaal Arbeidsbureau; allerhande uitgaven.	97
	Toelage aan het Centraaleconomisch Komitee gesticht door het Maatschappelijk Verbond der koopers.	98
	Toelage bij de wet van 21 Juli 1890 ingestelde Voorzorgs- en steunkas ten behoeve van door arbeidsongevallen getroffen.	99
	Medisch-pharmaceutische dienst der mutualiteitsverenigingen. — Toelagen. — Algemeene kosten. — Allerhande uitgaven.	100
	Medisch-pharmaceutische dienst der mutualiteitsverenigingen — Controlekosten . . .	101
25,303,500 »	Ongevallen verzekering in het ingelijfd grondgebied van Eupen en Malmedy . . .	102
	Aanmoediging aan instellingen van kosteloze arbeidsbemiddeling. — Toelagen. — Arbeidsbeurzen.	103
	Gewestelijke scheidsrechterlijke Komitees. — Allerhande	104
	Kosten van toezicht der werklozenkassen en der arbeidsbeurzen.	105
	Internationaal instituut der Koude — Aandeel van het departement in de jaarlijksche door België te betalen tegemoetkoming van 12,000 frank.	106
	Terugbetaling aan de Schatkist van het saldo betreffende het voorschot door den dienst van het Proviandeeringswezen aan de aankoopvereniging van het Departement gedaan	107
	Toelage aan de Nationale Maatschappij voor goedkope woningen en woonvertrekken om haar te helpen in het dekken van hare beheerkosten (art. 9 der wet van 11 October 1919).	108
158,453 338 »	TOTAAL VAN DE BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID EN ARBEID.	

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 10 October 1922.

ALBERT.

Van 's Konings wege :

De Minister van Nijverheid en Arbeid,

R. MOYERSOEN.

De Eerste Minister,

Minister van Financiën,

G. THEUNIS.

(18)

IX

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL

POUR L'EXERCICE 1923

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																																																																																																																															
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.																																																																																																																																																																																	
CHAPITRE I^{er}.																																																																																																																																																																																	
ADMINISTRATION CENTRALE.																																																																																																																																																																																	
1	a.	Traitement du Ministre	fr.	53,000 »																																																																																																																																																																													
	b.	Frais de représentation		9,000 »																																																																																																																																																																													
Personnel. — Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service; indemnités fixes :																																																																																																																																																																																	
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">GRADES.</th> <th style="text-align: center;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="text-align: center;">TAUX DES TRAITEMENTS.</th> <th style="text-align: center;">DÉPENSES.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Secrétaire général</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">22,500</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Directeur général</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">19,000 à 21,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Directeur général à titre personnel</td> <td style="text-align: center;">24</td> <td style="text-align: center;">17,000 à 19,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Directeur</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">15,000 à 17,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Inspecteur principal</td> <td style="text-align: center;">11</td> <td style="text-align: center;">11,500 à 13,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Sous-Directeur</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">8,000 à 13,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Inspecteur</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">11,500</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Actuaire</td> <td style="text-align: center;">50</td> <td style="text-align: center;">9,500 à 11,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Chef de bureau</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">8,000 à 11,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Traducteur</td> <td style="text-align: center;">10</td> <td style="text-align: center;">6,100 à 11,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Contrôleur</td> <td style="text-align: center;">37</td> <td style="text-align: center;">6,100 à 9,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Rédacteur</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">8,000 à 9,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Sous-Chef de bureau</td> <td style="text-align: center;">73</td> <td style="text-align: center;">4,100 à 7,700</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Commis-rédacteur</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">4,100 à 7,700</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Commis-traducteur</td> <td style="text-align: center;">22</td> <td style="text-align: center;">4,100 à 7,700</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Sténo-dactylographe</td> <td style="text-align: center;">16</td> <td style="text-align: center;">3,700 à 7,300</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Commis-d'ordre</td> <td style="text-align: center;">19</td> <td style="text-align: center;">3,600 à 6,200</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Dactylographe</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">5,600 à 6,200</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Huissier</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">5,600 à 6,200</td> <td rowspan="15" style="vertical-align: middle;">2,447,266 67</td> </tr> <tr> <td>Téléphoniste</td> <td style="text-align: center;">7</td> <td style="text-align: center;">5,200 à 4,800</td> </tr> <tr> <td>Chef-ouvrier</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">5,200 à 4,800</td> </tr> <tr> <td>Messenger</td> <td style="text-align: center;">23</td> <td style="text-align: center;">3,200 à 4,400</td> </tr> <tr> <td>Ouvrier menuisier</td> <td style="text-align: center;">6</td> <td style="text-align: center;">900 à 1,440</td> </tr> <tr> <td>Garçon de bureau</td> <td style="text-align: center;">50</td> <td style="text-align: center;">1,500 à 2,000</td> </tr> <tr> <td>Concierge</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td>Nettoyeuse</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td>Nettoyeuse à la journée</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">53,000</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;"><i>Agents temporaires.</i></td> </tr> <tr> <td>Auxiliaire temporaire</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">6,100</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Sténo-dactylographe</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">3,700</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Commis</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">3,200</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Garçon de bureau</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">3,200</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;"><i>Service du Contentieux judiciaire.</i></td> </tr> <tr> <td>Avocat</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">10,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;"><i>Automobile du Ministre.</i></td> </tr> <tr> <td>Chauffeur</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">6,300</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td style="text-align: center;">542</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td colspan="5">Part du Département dans le traitement du Conseiller artistique (18,800 francs) fr. 3,133 55</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Salaires et indemnités des gens de peine temporaires 15,700 »</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Indemnité de résidence 174,000 »</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Indemnité familiale 55,000 »</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: right;">À REPORTER. fr.</td> </tr> </tbody> </table>					GRADES.	NOMBRE d'agents.	TAUX DES TRAITEMENTS.	DÉPENSES.	Secrétaire général	1	22,500		Directeur général	5	19,000 à 21,000		Directeur général à titre personnel	24	17,000 à 19,000		Directeur	1	15,000 à 17,000		Inspecteur principal	11	11,500 à 13,000		Sous-Directeur	4	8,000 à 13,000		Inspecteur	1	11,500		Actuaire	50	9,500 à 11,000		Chef de bureau	5	8,000 à 11,000		Traducteur	10	6,100 à 11,000		Contrôleur	37	6,100 à 9,000		Rédacteur	4	8,000 à 9,000		Sous-Chef de bureau	73	4,100 à 7,700		Commis-rédacteur	4	4,100 à 7,700		Commis-traducteur	22	4,100 à 7,700		Sténo-dactylographe	16	3,700 à 7,300		Commis-d'ordre	19	3,600 à 6,200		Dactylographe	1	5,600 à 6,200		Huissier	2	5,600 à 6,200	2,447,266 67	Téléphoniste	7	5,200 à 4,800	Chef-ouvrier	1	5,200 à 4,800	Messenger	23	3,200 à 4,400	Ouvrier menuisier	6	900 à 1,440	Garçon de bureau	50	1,500 à 2,000	Concierge	1	»	Nettoyeuse	1	»	Nettoyeuse à la journée	5	53,000	<i>Agents temporaires.</i>					Auxiliaire temporaire	1	6,100		Sténo-dactylographe	1	3,700		Commis	1	3,200		Garçon de bureau	1	3,200		<i>Service du Contentieux judiciaire.</i>					Avocat	1	10,000		<i>Automobile du Ministre.</i>					Chauffeur	1	6,300				542			Part du Département dans le traitement du Conseiller artistique (18,800 francs) fr. 3,133 55					Salaires et indemnités des gens de peine temporaires 15,700 »					Indemnité de résidence 174,000 »					Indemnité familiale 55,000 »					À REPORTER. fr.				
GRADES.	NOMBRE d'agents.	TAUX DES TRAITEMENTS.	DÉPENSES.																																																																																																																																																																														
Secrétaire général	1	22,500																																																																																																																																																																															
Directeur général	5	19,000 à 21,000																																																																																																																																																																															
Directeur général à titre personnel	24	17,000 à 19,000																																																																																																																																																																															
Directeur	1	15,000 à 17,000																																																																																																																																																																															
Inspecteur principal	11	11,500 à 13,000																																																																																																																																																																															
Sous-Directeur	4	8,000 à 13,000																																																																																																																																																																															
Inspecteur	1	11,500																																																																																																																																																																															
Actuaire	50	9,500 à 11,000																																																																																																																																																																															
Chef de bureau	5	8,000 à 11,000																																																																																																																																																																															
Traducteur	10	6,100 à 11,000																																																																																																																																																																															
Contrôleur	37	6,100 à 9,000																																																																																																																																																																															
Rédacteur	4	8,000 à 9,000																																																																																																																																																																															
Sous-Chef de bureau	73	4,100 à 7,700																																																																																																																																																																															
Commis-rédacteur	4	4,100 à 7,700																																																																																																																																																																															
Commis-traducteur	22	4,100 à 7,700																																																																																																																																																																															
Sténo-dactylographe	16	3,700 à 7,300																																																																																																																																																																															
Commis-d'ordre	19	3,600 à 6,200																																																																																																																																																																															
Dactylographe	1	5,600 à 6,200																																																																																																																																																																															
Huissier	2	5,600 à 6,200	2,447,266 67																																																																																																																																																																														
Téléphoniste	7	5,200 à 4,800																																																																																																																																																																															
Chef-ouvrier	1	5,200 à 4,800																																																																																																																																																																															
Messenger	23	3,200 à 4,400																																																																																																																																																																															
Ouvrier menuisier	6	900 à 1,440																																																																																																																																																																															
Garçon de bureau	50	1,500 à 2,000																																																																																																																																																																															
Concierge	1	»																																																																																																																																																																															
Nettoyeuse	1	»																																																																																																																																																																															
Nettoyeuse à la journée	5	53,000																																																																																																																																																																															
<i>Agents temporaires.</i>																																																																																																																																																																																	
Auxiliaire temporaire	1	6,100																																																																																																																																																																															
Sténo-dactylographe	1	3,700																																																																																																																																																																															
Commis	1	3,200																																																																																																																																																																															
Garçon de bureau	1	3,200																																																																																																																																																																															
<i>Service du Contentieux judiciaire.</i>																																																																																																																																																																																	
Avocat	1	10,000																																																																																																																																																																															
<i>Automobile du Ministre.</i>																																																																																																																																																																																	
Chauffeur	1	6,300																																																																																																																																																																															
		542																																																																																																																																																																															
Part du Département dans le traitement du Conseiller artistique (18,800 francs) fr. 3,133 55																																																																																																																																																																																	
Salaires et indemnités des gens de peine temporaires 15,700 »																																																																																																																																																																																	
Indemnité de résidence 174,000 »																																																																																																																																																																																	
Indemnité familiale 55,000 »																																																																																																																																																																																	
À REPORTER. fr.																																																																																																																																																																																	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
44,000	44,000	»	»	
2,695,100	2,717,800	»	24,700	
2,737,100	2,761,800	»	24,700	<p>ART. 2. — Augmentation normale et réglementaire des traitements. Transfert à l'article 2 des gens de service compris jusqu'ici dans les cadres de l'inspection de l'Industrie et du service des Poids et Mesures.</p> <p>D'autre part, transfert aux articles 17 et 19, des traitements et des frais de déplacement des ingénieurs du Corps des mines détachés à l'Administration centrale. Ce transfert se justifie par le régime différent appliqué aux ingénieurs techniques. (A.-R. du 26 juillet 1922. <i>Moniteur</i> du 51 août 1922.)</p>

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des develop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.
			Personnel. — Indemnités variables :
5	a.	Cabinet du Ministre	fr. 18,000 »
	b.	Travaux extraordinaires.	25,000 »
	c.	Indemnités pour maladies, position exceptionnelle, etc.	12,000 »
	d.	Cours, jurys d'examen, etc.	10,000 »
4	a.	Matériel. — Fournitures de bureau, impressions, papier	fr. 103,000 »
	b.	Achat et entretien des meubles de l'hôtel et des bureaux, frais d'entretien de l'automobile, achat d'essence	55,000 »
	c.	Éclairage, chauffage, service des eaux.	50,000 »
	d.	Achat et reliure d'ouvrages, abonnements aux journaux	3,000 »
	e.	Dépenses diverses	17,000 »
5	a.	Bibliothèque du Département. — Achat et reliure de livres et documents	20,000 »
	b.	Impression de l'Annuaire de législation. — Dépenses diverses	25,000 »
6	a.	Statistique. — Impressions, publications. — Impressions de la statistique des accidents du travail. — Missions	fr. 5,000 »
	b.	Rémunération du personnel chargé de la confection de l'indice des prix de détail et de gros	10,000 »
	c.	Fiches relatives à la statistique des accidents du travail. — Dépenses diverses	15,000 »
A REPORTER. . . .			fr

DÉVELOPPEMENTS. DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION	DIMINUTION	
2,757,100	2,761,800	,	24,700	
65,000	65,000	,	»	
210,000	215,000	,	5,000	Art. 4. — Somme jugée suffisante pour l'exercice 1925.
45,000	50,000	,	5,000	Art. 5. — Somme jugée suffisante pour l'exercice 1925.
30,000	30,000	,	,	
3,087,100	3,121,800	,	34,700	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr
			REPORT. fr
7	a.	Publication de la <i>Revue du Travail</i> :	
		Édition française fr. 75,000 »	75,000 »
		Édition flamande 35,000 »	35,000 »
	b.	Correspondants du Travail 20,000 »	20,000 »
	c.	Enquête permanente sur les faits sociaux (grèves, salaires, heures de travail, etc.).	
		Achat de publications, matériel, travaux spéciaux 6,000 »	6,000 »
8	a.	Frais résultant de la collation des décorations industrielles; achat de bijoux et écrins fr. 95,000 »	95,000 »
	b.	Lithographie et calligraphie de diplômes, frais d'envoi, étuis, etc. 28,000 »	28,000 »
	c.	Organisation de la cérémonie du 21 juillet 25,000 »	25,000 »
	d.	Impressions et frais divers 2,000 »	2,000 »
9	»	Frais de route et de séjour	
10	»	Part d'intervention du Département dans les dépenses de fonctionnement du Comité supérieur de contrôle	
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.			
CHAPITRE II.			
PENSIONS ET SECOURS.			
11	»	Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	
12	»	Traitements de disponibilité tenant lieu de pension pour les fonctionnaires et employés de tous les services ne réunissant pas les conditions requises pour avoir droit à la pension	
13	a.	Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents salariés, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse fr. 7,500 »	7,500 »
	b.	Secours à allouer, dans des circonstances exceptionnelles, à d'anciens fonctionnaires et agents ou à leurs veuves et orphelins qui n'ont qu'une pension minimale 7,500 »	7,500 »
TOTAL DU CHAPITRE II fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
3,087,100	3,121,800	»	34,700	
136,000	136,000	»	»	
150,000	150,000	»	»	
8,000	10,000	»	2,000	ART. 9. — Somme jugée suffisante pour 1923.
14,038	»	14,038	»	ART. 10 (nouveau). — Part du Département dans les frais de fonctionnement des Services généraux du Comité supérieur de Contrôle, évalués pour 1923 à 701,900 francs (non compris les indemnités de vie chère).
3,395,138	3,417,800	14,038	36,700	
DIMINUTION. . fr.		92,662		
4,000	4,000	»	»	
40,000	»	40,000	»	ART. 12 (nouveau). — Application de l'article 1 ^{er} , § 4 de l'arrêté royal du 17 mars 1921 (<i>Moniteur</i> du 19, même mois).
15,000	15,000	»	»	
59,000	19,000	40,000	»	
AUGMENTATION. . fr.		40,000		

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES		
CHAPITRE III.				
MINES.				
	a.	Conseil des mines. — Traitements d'activité et de disponibilité; indemnités et frais de déplacement :		
		GRADES.	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.
		Président	1	16,000
		Conseiller	4	12,000
		Greffier	1	10,000
14			6	
		13 augmentations de 500 francs pour chaque période de quatre années d'ancienneté		6,500
		Sous-chef de bureau	1	8,000 à 9,000
		Commis d'ordre	2	5,700 à 7,500
		Concierge-nettoyeuse	1	1,500 à 2,000
			4	
				100,000
	b.	Indemnité de résidence		6,000
	c.	Indemnité familiale		1,500
15	»	Indemnités diverses — Travaux extraordinaires		
16	»	Conseil des mines. — Matériel		
	a.	Corps des mines. — Traitements d'activité et de disponibilité du personnel du corps des mines et des commis-dessinateurs. — Indemnités fixes :		
		GRADES.	NOMBRE d'agents.	TAUX DES TRAITEMENTS.
		Directeur général	1	25,000
		Inspecteur général	2	25,000
		Ingénieur en chef de 1 ^{re} classe	8	20,000 à 22,000
		Id. 2 ^{me} id.	5	19,000
17		Ingénieur principal de 1 ^{re} classe	12	16,500 à 17,500
		Id. 2 ^{me} id.	10	14,500 à 15,500
		Ingénieur de 1 ^{re} classe	8	12,000 à 13,000
		Id. 2 ^{me} id.	4	10,000 à 11,000
		Id. 3 ^{me} id.	4	8,000 à 9,000
		Commis-dessinateur	21	4,500 à 11,000
		Nomination de nouveaux agents	»	100,000
			75	
				1,496,900
	b.	Indemnité de résidence		38,000
	c.	Indemnité familiale		19,000
				A REPORTER. fr.

DEVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
407,500	418,400	»	10,900	ART. 14. — Réduction du nombre des agents.
4,100	4,100	»	»	
7,000	7,000	»	»	
1,253,900	1,070,000	183,900	»	ART. 17. — Application du nouveau barème des traitements. L'augmentation comprend les traitements de quatre fonctionnaires techniques transférés de l'article 2.
1,369,500	1,196,500	183,900	10,900	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.													
		REPORT. . . . fr.													
		Corps des mines. — Indemnités variables :													
18	a.	Travaux extraordinaires fr. 20,000 »													
	b.	Frais de maladie; position exceptionnelle 4,000 »													
	c.	Jurys d'examen 5,000 »													
19	»	Corps des mines. — Allocations fixes pour frais de déplacement.													
20	»	Corps des mines. — Frais de route et de séjour. — Missions													
21	»	Corps des mines — Allocations fixes pour frais de bureau.													
22	»	Corps des mines. — Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments, traductions, publications de documents statistiques, essais et expériences													
25	»	Frais de publication des <i>Annales des Mines de Belgique</i> . — Indemnités du secrétaire et des collaborateurs													
		Délégués à l'inspection des mines. — Personnel. — Indemnités :													
24	a.	Indemnité principale de 4,800 à 7,200 francs, y compris la participation de l'État aux Caisses de prévoyance fr. 260,000 »													
	b.	Indemnité de résidence 48,000 »													
	c.	Indemnité familiale 9,000 »													
	d.	Indemnités diverses 5,000 »													
25	»	Délégués à l'inspection des mines. — Frais de route et de séjour													
26	»	Délégués à l'inspection des mines. — Matériel, dépenses diverses													
27	a.	Inspection des produits explosifs — Traitements d'activité et de disponibilité du personnel. — Indemnités fixes :													
		GRADES.													
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="width: 40%;">TRAITEMENT annuel.</th> <th style="width: 30%;">DÉPENSE.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">19,000</td> <td rowspan="3" style="text-align: center; vertical-align: middle;">57,300 »</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;">8,000 à 13,000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">4,100 à 7,700</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">5</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	DÉPENSE.	1	19,000	57,300 »	3	8,000 à 13,000	1	4,100 à 7,700	5		
	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	DÉPENSE.												
	1	19,000	57,300 »												
	3	8,000 à 13,000													
	1	4,100 à 7,700													
	5														
		Inspecteur principal (Ingénieur en chef directeur des mines)													
		Inspecteur													
	Délégué à l'inspection														
	b.	Indemnité de résidence 3,000 »													
	c.	Indemnité familiale 4,000 »													
28	»	Inspection des produits explosifs. — Frais de route et de séjour													
29	»	Inspection des produits explosifs. — Matériel. — Dépenses diverses													
		À REPORTER. . . . fr.													

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,369,500	1,196,500	185,900	10,900	
24,000	25,000	»	1,000	ART. 18. — Somme jugée suffisante pour 1923.
55,000	45,000	8,000	»	ART. 19. — Somme transférée de l'article 2.
87,000	92,000	»	5,000	ART. 20. — Crédit jugé suffisant pour 1923.
24,000	24,000	»	»	
30,000	40,000	»	10,000	ART. 22. — Crédit estimé suffisant pour 1925.
30,000	25,000	5,000	»	ART. 25. — Augmentation indispensable pour faire face aux besoins en 1925.
301,000	508,850	»	7,850	ART. 24. — Le crédit sollicité correspond aux dépenses réelles.
7,000	7,000	»	»	
2,000	2,000	»	»	
61,500	61,500	»	»	
25,000	50,000	»	5,000	ART. 28. — Somme suffisante pour les besoins du service en 1925.
500	500	»	»	
2,014,500	1,887,150	196,900	59,750	

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
				Report. . . . fr.
50	a.	Commission permanente des caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs. — Rémunération du secrétaire	fr. 4,500	»
	b.	Jetons de présence et frais divers	1,500	»
31	»	Subvention à l'ancienne caisse de prévoyance de Namur		
	a.	Service géologique. — Traitements d'activité et de disponibilité, indemnités; commission géologique :		
		GRADES.		
			NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.
				DÉPENSE.
		Ingénieur en chef Directeur de 2 ^e classe	1	10,000
		Géologue	2	8,000 à 15,000
		Commis rédacteur	1	4,100 à 7,700
52		Sténo-dactylographe	1	80,180
		Dactylographe	1	
		Préparateur	2	3,700 à 7,500
		Commis d'ordre	1	
			9	
	b.	Indemnité de résidence		6,000
	c.	Indemnité familiale		4,100
	d.	Conseil géologique { Président fr. 1,500		5,720
		{ Secrétaire 5,720		
		{ Attaché au Secrétariat 500		
33	»	Travaux extraordinaires, etc.		
34	»	Service géologique. — Frais de route et de séjour		
35	»	Service géologique. — Matériel, fournitures de bureau, mobilier, éclairage et chauffage, achat de livres, de cartes et d'instruments. — Impressions et traductions de documents. — Frais de publication et de revision de la carte géologique et de la carte générale des mines; rétribution des collaborateurs (y compris une somme de 20,000 francs en charge temporaire).		
36	»	Commission consultative des machines à vapeur. — Frais de route et de séjour; frais de bureau; matériel		
37	»	Commission consultative d'électricité. — Frais de route et de séjour; frais de bureau; matériel.		
	a.	Commission de revision des règlements miniers. — Frais de route et de séjour; frais d'expériences; frais de publications, etc.	fr. 5,000	»
58	b.	Institut national des mines à Frameries	100,000	»
	c.	Frais d'entretien et d'exercices de la station-modèle de sauvetage	5,000	»
				TOTAL DU CHAPITRE III . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS Demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
2,014,300	1,857,150	196,900	39,750	
3,000	4,000	»	1,000	ART. 50. — Crédit suffisant pour l'exercice 1923.
1,000	1,000	»	»	
95,000	97,520	»	4,520	ART. 52. — Somme correspondant aux besoins présumés de 1923.
1,500	1,500	»	»	
22,000	22,000	»	»	
45,000	45,000	»	»	ART. 53. — La charge temporaire doit être maintenue pour permettre une nouvelle édition des feuilles épuisées de la carte géologique.
1,500	3,000	»	1,500	
1,500	3,000	»	1,500	ART. 56, 57 et 58. — Crédits suffisants pour les besoins présumés de 1923.
108,000	120,000	»	12,000	
2,290,800	2,154,170	196,900	60,270	
AUGMENTATION . fr.		136,630		

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.																																								
CHAPITRE IV.																																										
INDUSTRIE.																																										
39	a.	Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit, d'économie industrielle, etc. — Achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'administration de l'industrie. — Frais d'impression et de publication. — Dépenses diverses fr. 2,500 »																																								
	b.	Commissions, congrès, études et missions dans l'intérêt de l'industrie et du commerce. — Expositions intéressant le Ministère de l'Industrie et du Travail. Foires d'échantillons. Subsidés et dépenses diverses 350,000 »																																								
	c.	Subside au Comité électrotechnique belge pour son affiliation à la Commission électrotechnique internationale. 2,500 »																																								
	d.	Subside à la Société chimique de Belgique pour son affiliation à l'Association interalliée des sociétés chimiques 2,000 »																																								
40	a.	Recueil officiel des brevets d'invention; frais d'impression fr. 72,000 »																																								
	b.	Recueil officiel des marques de fabrique et de commerce; frais d'impression et de publication (<i>y compris une somme de 17,000 francs en charge temporaire</i>). 30,000 »																																								
	c.	Bureau international pour la protection de la propriété industrielle à Berne: part contributive de la Belgique 5,000 »																																								
	d.	Impressions diverses, calligraphie des brevets et autres dépenses relatives à la propriété industrielle. 9,000 »																																								
Inspection de l'Industrie. — Traitements d'activité et de disponibilité du personnel:																																										
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">GRADES.</th> <th style="width: 15%;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="width: 15%;">MONTANT des dépenses.</th> <th style="width: 20%;">TOTAL.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4"><i>Personnel définitif.</i></td> </tr> <tr> <td>Inspecteur principal</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td>15,000 à 17,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Inspecteur</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td>8,000 à 15,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Sous-directeur.</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td>11,500 à 15,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Sous-chef de bureau</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td>8,000 à 9,900</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">TOTAL.</td> <td style="text-align: center;">9.</td> <td></td> <td>115,400 »</td> </tr> <tr> <td colspan="4"><i>Personnel temporaire.</i></td> </tr> <tr> <td>Sténo-dactylographes</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td></td> <td>9,600 »</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">TOTAL</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			GRADES.	NOMBRE d'agents.	MONTANT des dépenses.	TOTAL.	<i>Personnel définitif.</i>				Inspecteur principal	2	15,000 à 17,000		Inspecteur	5	8,000 à 15,000		Sous-directeur.	1	11,500 à 15,000		Sous-chef de bureau	1	8,000 à 9,900		TOTAL.	9.		115,400 »	<i>Personnel temporaire.</i>				Sténo-dactylographes	2		9,600 »	TOTAL	2		
GRADES.	NOMBRE d'agents.	MONTANT des dépenses.	TOTAL.																																							
<i>Personnel définitif.</i>																																										
Inspecteur principal	2	15,000 à 17,000																																								
Inspecteur	5	8,000 à 15,000																																								
Sous-directeur.	1	11,500 à 15,000																																								
Sous-chef de bureau	1	8,000 à 9,900																																								
TOTAL.	9.		115,400 »																																							
<i>Personnel temporaire.</i>																																										
Sténo-dactylographes	2		9,600 »																																							
TOTAL	2																																									
41	c.	Indemnité de résidence. 7,500 »																																								
	d.	Indemnité familiale 2,500 »																																								
A REPORTER. fr.																																										

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
357,000 »	399,250 »	»	42,250 »	ART. 39. — Somme jugée suffisante pour l'exercice 1923.
116,000 »	116,000 »	»	»	ART. 40. — La charge temporaire est destinée à l'impression, en 1923, d'une partie du recueil des marques déposées en 1922.
135,000 »	142,510 »	»	7,510 »	ART. 41. — Révision des cadres du personnel.
608,000 »	657,760 »	»	49,760 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. fr.
42	»	Frais de route et de séjour des fonctionnaires	
45	»	Commission des tissus, Jetons de présence, frais de route et de séjour des membres.	
		Inspection de l'Industrie. — Matériel :	
44	a.	Fournitures pour laboratoires et dépenses diverses fr.	20,000 »
	b.	Frais d'impression, de dessins, de reliures, etc.	15,000 »
45	a.	Conseil supérieur du commerce et de l'industrie. Traitements des secrétaires.	3,500 »
	b.	Frais divers.	20,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.	
		CHAPITRE V.	
		POIDS ET MESURES.	
		Traitements d'activité et de disponibilité du personnel. — Salaires. — Indemnités :	
		GRADES.	NOMBRE d'agents.
			TAUX des traitements.
			DÉPENSES.
	a.	<i>Personnel définitif.</i>	
		Inspecteur général	1 17,000 à 19,000
		Ingénieur princ. pal	1 11,500 à 13,000
		Vérificateur	16 8,000 à 13,000
		Vérificateur adjoint	8 6,100 à 7,700
		Vérificateur à l'essai	1 6,000
		Chef de bureau	1 9,500 à 11,000
		Mécanicien	1 5,700 à 7,300
		TOTAL.	29
		<i>Personnel temporaire.</i>	
		Assistant	1 8,000
		Sténo-dactylographe.	3 4,800
		TOTAL.	4
46	b.	Indemnités d'intérim, secours pour situations exceptionnelles fr.	5,000 »
	c.	Salaires des ouvriers rajusteurs	46,000 »
	d.	Indemnité de résidence	21,000 »
	e.	Idem familiale	5,400 »
47	a.	Frais de tournées des fonctionnaires, des vérificateurs et de leurs ouvriers	103,000 »
	b.	Frais d'inspection et d'intérim	9,000 »
	c.	Missions et frais de déplacement à l'étranger	3,300 »
48	»	Frais de bureau	
		A REPORTER. fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1923.	CRÉDITS ajoutés pour l'exercice 1922.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
608,000 »	657,760 »	»	49,760 »	
42,000 »	61,000 »	»	3,000 »	ART. 42 et 43. — Somme jugée suffisante pour l'exercice 1923.
16,000 »				
35,000 »	83,000 »	»	48,000 »	ART. 44. — Diminution de 48,000 francs par suite de la suppression de la publication des monographies industrielles.
23 500 »	23,500 »	»	»	
724,500 »	825,260 »	»	100,760 »	
DIMINUTION. . . . fr.		100,760 »		
417,400 »	374,200 »	43,200 »	»	ART. 46. — Relèvement des traitements d'après le barème nouveau.
115,300 »	115,300 »	»	»	
15 500 »	15,500 »	»	»	
548,200 »	505,000 »	43,200 »	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																										
		REPORT. . . fr.																																										
49	a.	Frais d'acquisition et d'entretien des appareils scientifiques nécessaires au service technique des poids et mesures et de l'étalonnage électrique. Bibliothèque . . . fr. 8,700 »																																										
	b.	Matériel et fournitures diverses pour le service de la vérification des poids et mesures 11,000 »																																										
	c.	Frais de la Commission consultative des poids et mesures et de la Commission consultative d'électricité 3,500 »																																										
	d.	Frais du Bureau international des poids et mesures. 6,500 »																																										
	e.	Impressions et dépenses diverses. 2,000 »																																										
		TOTAL DU CHAPITRE V. . . fr.																																										
CHAPITRE VI.																																												
TRAVAIL.																																												
50	a.	Impressions; publications; missions; dépenses diverses fr. 28,000 »																																										
	b.	Subside au Comité belge de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs et à d'autres institutions dont les travaux se rattachent aux attributions de l'Office du Travail. 1,000 »																																										
51	»	Frais d'inspection des greffes des Conseils de prud'hommes																																										
52	»	Conseils de prud'hommes. — Traitements des greffiers de première instance et d'appel; indemnités pour la rémunération des commis-greffiers. — Indemnités aux présidents des conseils d'appel																																										
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">GRADES.</th> <th style="text-align: center;">CLASSE des conseillers.</th> <th style="text-align: center;">NOMBRE d'agents</th> <th style="text-align: center;">TAUX DES TRAITEMENTS et indemnités.</th> <th style="text-align: center;">DÉPENSES.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Greffiers de première instance et d'appel</td> <td style="text-align: center;">1^e</td> <td style="text-align: center;">11</td> <td style="text-align: center;">4,920 à 6,720</td> <td rowspan="4" style="vertical-align: middle;">} 370,000</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Id.</td> <td style="text-align: center;">2^e</td> <td style="text-align: center;">14</td> <td style="text-align: center;">5,840 à 5,640</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Id.</td> <td style="text-align: center;">3^e</td> <td style="text-align: center;">17</td> <td style="text-align: center;">5,120 à 4,520</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Id.</td> <td style="text-align: center;">4^e</td> <td style="text-align: center;">15</td> <td style="text-align: center;">2,400 à 5,600</td> </tr> <tr> <td>Commis-greffiers</td> <td></td> <td style="text-align: center;">25</td> <td style="text-align: center;">2,400 à 5,640</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Présidents des conseils d'appel.</td> <td></td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">1,400</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Id.</td> <td></td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">1,200</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">87</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	GRADES.	CLASSE des conseillers.	NOMBRE d'agents	TAUX DES TRAITEMENTS et indemnités.	DÉPENSES.	Greffiers de première instance et d'appel	1 ^e	11	4,920 à 6,720	} 370,000	Id.	2 ^e	14	5,840 à 5,640	Id.	3 ^e	17	5,120 à 4,520	Id.	4 ^e	15	2,400 à 5,600	Commis-greffiers		25	2,400 à 5,640		Présidents des conseils d'appel.		1	1,400		Id.		5	1,200				87		
GRADES.	CLASSE des conseillers.	NOMBRE d'agents	TAUX DES TRAITEMENTS et indemnités.	DÉPENSES.																																								
Greffiers de première instance et d'appel	1 ^e	11	4,920 à 6,720	} 370,000																																								
Id.	2 ^e	14	5,840 à 5,640																																									
Id.	3 ^e	17	5,120 à 4,520																																									
Id.	4 ^e	15	2,400 à 5,600																																									
Commis-greffiers		25	2,400 à 5,640																																									
Présidents des conseils d'appel.		1	1,400																																									
Id.		5	1,200																																									
		87																																										
53	»	Conseils de prud'hommes — Revision des listes électorales. — Indemnités au personnel des commissariats d'arrondissement; frais d'instance mis à charge de l'État. — Fourniture du papier électoral. — Transport gratuit des électeurs. — Dépenses diverses																																										
54	»	Conseils de prud'hommes. — Frais d'interprète et de traduction. — Jury flamand. — Dépenses diverses																																										
		A REPORTER. . . fr.																																										

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
548,200 »	505,000 »	43,200 »	»	
31,700 »	31,700 »	»	»	
579,900 »	536,700 »	43,200 »	»	
AUGMENTATION. . . fr.		43,200 »		
29,000 »	33,000 »	»	4,000 »	ART. 50. — Suppression du subside de 2,000 francs attribué antérieurement à l'Office international du Travail qui se confond actuellement avec le Bureau international du Travail. Une somme de 2,000 francs est transférée à l'article 51 (nouveau).
2,000 »	»	2,000 »	»	ART. 51 (nouveau). — Ce crédit est constitué par une diminution correspondante de l'article 50.
370,000 »	360,000 »	10,000 »	»	ART. 52. — Majoration nécessaire pour permettre l'augmentation réglementaire des traitements.
30,000 »	30,000 »	»	»	
4,500 »	4,500 »	»	»	
435 500 »	427,500 »	12 000 »	4,000 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.
55	a.	Conseil supérieur du travail. — Rémunération des secrétaires et du traducteur fr.	6,500 »
	b.	Jetons de présence et frais divers	19,800 »
36	a.	Unions professionnelles : subsides, impressions, statuts ; Rapport aux Chambres, etc. fr.	6,000 »
	b.	Indemnités aux unions pour statistiques fournies au Département fr.	2,000 »
	c.	Frais résultant de la collation des décorations pour administrateurs d'unions professionnelles fr.	500 »
TOTAL DU CHAPITRE VI fr.			
CHAPITRE VII.			
ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL.			
57	a.	Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'État destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel. — Dépenses diverses fr.	235,000 »
	b.	Bourses d'études et de voyage aux élèves	15,000 »
	"	Écoles supérieures spéciales, écoles industrielles, écoles et cours professionnels, écoles et cours commerciaux, musées d'enseignement industriel et professionnel, subsides, matériel, bourses d'apprentissage, frais d'examen fr.	9,655,000 »
58	b.	Écoles et classes ménagères, subsides, matériel. — Cours temporaires d'économie domestique et des travaux du ménage, frais d'examen, bourses d'études, dépenses diverses	1,200,000 »
	c.	Écoles professionnelles de tissage. — Ateliers d'apprentissage, subsides, matériel, bourses d'apprentissage.	880,000 »
	d.	Missions; commissions, congrès, bourses de voyage, études, impressions, publica- tions, achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'Administration de l'enseignement industriel et professionnel. . . .	50,000 »
	e.	Souscriptions à des ouvrages intéressant l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Dépenses diverses	10,000 »
(1) »	»	Ecoles techniques. Intervention de l'Etat dans les frais de construction et de loyer des locaux des écoles anciennes et nouvelles (pour mémoire)	
A REPORTER. . . . fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
435,500	427,500	12,000	4,000	
26,500	20,00	6,500	•	ART. 55. — Augmentation de 4,500 francs pour la rémunération d'un traducteur et de 5,000 francs pour les frais des séances à tenir, en 1923, en vue de l'application de la loi des 8 heures.
8,500	12,000	•	5,500	ART. 56. — La réduction se justifie par la décroissance du nombre de reconnaissances légales d'unions d'ouvriers et d'employés.
470,300	459,500	18,500	7,500	
AUGMENTATION. . fr.		10,800		
250,000	220,000	50,000	•	ART. 57. — La majoration de 50,000 francs est nécessaire pour les augmentations régulières des traitements du personnel enseignant et administratif de l'Institut.
11,745,000	10,775,000	970,000	•	ART. 58. — L'augmentation est nécessaire pour permettre : 1° d'appliquer le nouveau barème de traitements au personnel enseignant de toutes les écoles techniques et des subsides aux institutions nouvelles ; 2° d'intervenir dans l'organisation d'un grand nombre de nouvelles institutions d'enseignement industriel et professionnel.
•	1,000,000	•	1,000,000	(1) ART 14 de 1922. — Il a été décidé de ne plus intervenir d'une manière spéciale dans les frais de construction et de loyer des locaux des écoles anciennes et nouvelles.
11,993,000	11,993,000	1,000,000	1,000,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.
			REPORT. . . . fr.
		Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Traitements d'activité et de disponibilité; indemnités :	
		GRADES.	
59	a.	Inspecteur général	170,000 »
		Inspecteur principal	
		Inspecteur	
		Inspectrice	
		Rédacteur	
		Commis-rédacteur	
		Sténo-dactylographe	
		17	
	b.	Indemnité de résidence	8,500 »
	c.	» familiale	2,700 »
60	»	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. Personnel : indemnités diverses	
61	»	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. Frais de route et de séjour	
62	»	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Matériel et dépenses diverses.	
63	a.	Conseil supérieur de l'enseignement technique. — Rémunération des secrétaires . fr.	3,500 »
	b.	Jetons de présence et frais divers	11,500 »
TOTAL DU CHAPITRE VII.			fr.
CHAPITRE VIII.			
ASSURANCE ET PRÉVOYANCE SOCIALES.			
64	a.	Impressions; publications; livres et documents; missions. — Dépenses diverses fr.	7,500 »
	b.	Subsides aux institutions dont les travaux se rattachent aux attributions de l'Office de l'assurance et de la prévoyance sociales	2,500 »
65	»	Comités de patronage : dépenses relatives à l'exécution des lois du 9 août 1889, 11 octobre 1919 et 25 juillet 1921; subsides.	
A REPORTER			fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
11,995,000	11,995,000	1,000,000	1,000,000	
181,000	164,000	17,000	»	ART. 59. — Le cadre de ce service a dû être étendu à raison du développement sans cesse croissant que prend l'enseignement industriel et professionnel.
1,000	1,000	»	»	
66,000	46,000	20,000	»	ART. 61. — Augmentation indispensable pour faire face aux besoins en 1925.
1,000	1,000	»	»	
15,000	15,000	»	»	
12,257,000	12,220,000	1,057,000	1,000,000	
AUGMENTATION . fr.		57,000		
10,000	10,000	»	»	ART. 63. — Subsidés de 8,000 francs à l'Union des villes, de 5,000 francs à l'Association pour l'amélioration des logements ouvriers et de 1,200 francs pour le Bulletin de l'habitation à bon marché. Le reste du crédit est destiné à couvrir les dépenses des 60 comités (frais de bureau, jetons de présence aux secrétaires et aux membres-ouvriers, frais de déplacement et frais d'enquête et de propagande en vue de la création de sociétés de construction et des enquêtes sur la salubrité des habitations, en exécution de la loi du 25 juillet 1921).
140,000	113,000	27,000	»	Majoration de 27,000 francs pour les dépenses à résulter de l'allocation de primes pour favoriser la construction et l'achat de maisons à bon marché.
150,000	125,000	27,000	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		REPORT. . . . fr.												
66	a.	Sociétés mutualistes et autres institutions de prévoyance : subsides de premier établissement; impression et brochage des statuts fr.		245,000 >												
	b.	Indemnités aux fédérations et aux sociétés, et autres dépenses relatives au fonctionnement et à la comptabilité de ces institutions.		365,000 >												
	c.	Frais résultant de la collation des décorations spéciales. — Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions relatives aux institutions de prévoyance et mesures de propagande en faveur de l'affiliation à ces institutions. — Subsides aux congrès ayant trait aux institutions de prévoyance. — Dépenses diverses		40,000 >												
		Commission permanente pour faciliter l'examen des affaires se rattachant aux sociétés mutualistes :														
	a.	Traitements du personnel :														
		GRADES.	<table border="1"> <thead> <tr> <th>NOMBRE d'agents.</th> <th>TAUX des traitements.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>8,000 à 15,000</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>6,100 à 11,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>4,100 à 7,700</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>5,700 à 7,500</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements.	1	8,000 à 15,000	2	6,100 à 11,000	1	4,100 à 7,700	1	5,700 à 7,500	5		
NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements.															
1	8,000 à 15,000															
2	6,100 à 11,000															
1	4,100 à 7,700															
1	5,700 à 7,500															
5																
67		Secrétaire	1	8,000 à 15,000	41,500 >											
		Secrétaire-adjoint	2	6,100 à 11,000												
		Commis rédacteur	1	4,100 à 7,700												
		Commis d'ordre	1	5,700 à 7,500												
	b.	Indemnité de résidence		5,000 >												
	c.	Indemnité familiale.		2,000 >												
68	d.	Indemnités diverses														
69	e.	Commission permanente pour faciliter l'examen des affaires se rattachant aux sociétés mutualistes. — Jetons de présence, impressions, matériel, frais divers														
70	f.	Subsides aux caisses mutualistes d'invalidité en vertu de la loi du 5 mai 1912. (<i>Credit non limitatif</i>).														
	a.	Commission des accidents du travail. — Rémunération des secrétaires fr.		3,240 >												
71	b.	Jetons de présence. — Elaboration et publication des rapports périodiques. — Statistique des accidents, matériel, frais divers		16,760 >												
	a.	Encouragements aux institutions ayant pour objet le placement gratuit des travailleurs — Intervention dans les frais des bourses du travail officielles. — Subsides, souscriptions, distribution de formulaires, etc. fr.		200,000 >												
72	b.	Encouragements aux caisses de prévoyance et de secours instituées en faveur des victimes du chômage involontaire		20,000 >												
	a.	Commission permanente des unions professionnelles, des bourses paritaires du travail et des caisses de prévoyance et de secours en faveur des victimes du chômage involontaire. — Rémunération du secrétaire. fr.		2,540 >												
73	b.	Jetons de présence. — Dépenses diverses.		2,660 >												
				A REPORTER. . . . fr.												

DEVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
150,000	123,000	27,000	»	
650,000	663,000	»	13,000	ART. 66. — Somme suffisante pour 1923. Le crédit comprend les dépenses afférentes aux territoires d'Eu- pen-Malmedy.
46,500	45,400	1,100	»	ART. 67. — Somme nécessaire pour permettre l'augmentation réglementaire des traitements.
1,600	1,600	»	»	
3,000	3,000	»	»	
2,000,000	450,000	1,550,000	»	ART. 70. — Par suite de l'augmentation du nombre des affiliés et de la majoration générale du taux des cotisations, les dépenses atteindront 1,262,000 francs pour 1921 et approcheront de 2,000 000 francs pour 1922.
20,000	35,000	»	15,000	ART. 71 — Suppression de la charge temporaire nécessaire pour la publication, en 1922 du rapport triennal sur l'exécution de la loi concernant la réparation des dommages résultant des accidents de travail.
220,000	220,000	»	»	
3,000	3,000	»	»	
3,096,100	1,848,000	1,578,100	30,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
74	a.	Frais de route et de séjour pour l'inspection des comités de patronage . . fr. 2,000 »
	b.	Id. id. des sociétés mutualistes, etc. . . 15,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. . . . fr.
CHAPITRE IX.		
PARTICIPATION DE L'ÉTAT A LA CONSTITUTION DES PENSIONS DE VIEILLESSE.		
75	•	Pensions de vieillesse à accorder en exécution de la loi du 20 août 1920. (<i>Crédit non limitatif.</i>) (La justification des sommes payées se fera par la production des bordereaux récapitulatifs de paiements fournis respectivement par les receveurs des contributions et par les caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs et approuvés par le Ministre ou son délégué.)
76	•	Dépenses d'administration pour l'exécution de la loi du 20 août 1920, Subsidés aux différents organismes appelés à concourir à l'application de la loi
77	•	Dépenses d'administration pour l'exécution de la loi du 20 août 1920. — Travaux extraordinaires
78	•	Dépenses d'administration pour l'exécution de la loi du 20 août 1920. — Frais de route et de séjour
79	•	Primes d'encouragement à allouer aux affiliés de la Caisse générale de retraite en exécution des lois des 10 mai 1900 et 5 juin 1914
80	•	Subventions aux sociétés mutualistes reconnues ayant pour objet l'affiliation de leurs membres à la Caisse générale de retraite (art. 12 de la loi du 10 mai 1900) — Subvention aux caisses communes de prévoyance et aux sociétés mutualistes reconnues ayant pour objet l'affiliation des ouvriers mineurs à la dite caisse. (Art. 12 de la loi du 10 mai 1900 et art. 5 de la loi du 5 juin 1914.) (<i>Crédit non limitatif.</i>)
81	•	Dépenses d'administration pour l'exécution des lois des 10 mai 1900 et 5 juin 1914
82	•	Liquidation du fonds spécial des dotations pour la constitution des pensions de vieillesse (art. 13 de la loi du 20 août 1920.) (<i>Crédit non limitatif.</i>)
		TOTAL DU CHAPITRE IX. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION	DIMINUTION	
5,096,100	1,548,000	1,578,100	30,000	
17,000	52,000	»	53,000	ART. 74. — Transfert à l'article 105.
3,113,100	1,600,000	1,578,100	63,000	
AUGMENTATION . fr.		1,513,100		
100,000,000	100,000,000	»	»	ART. 75. — Par application de l'article 9 de la loi, la liquidation des pensions de vieillesse est effectuée par le Département de l'Industrie et du Travail. Les 3/8 de la dépense, qui sont à charge des provinces et des communes, sont récupérés sur la partie des impôts qui leur est attribuée par l'État. Une prévision de recette de 37,500,000 francs est inscrite, de ce chef, au Budget des Voies et Moyens.
720,000	720,000	»	»	
40,000	40,000	»	»	
10,000	10,000	»	»	
6,000,000	7,500,000	»	1,500,000	ART. 79. — Le montant des primes allouées ne dépassera pas 6,000,000 francs.
1,650,000	1,650,000	»	»	
75,000	75,000	»	»	
100,000	100,000	»	»	
108,593,000	110,093,000	»	1,500,000	
DIMINUTION . . . fr.		1,500,000		

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO LITTEA
des des
articles. développ-
nements.

DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.

CHAPITRE X.

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES ÉTABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMDES.

a. Traitements d'activité et de disponibilité :

83

GRADES.	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	DÉPENSES	
<i>Administration centrale</i>				
Premier inspecteur général	1	19,000 à 21,000	777,200 »	
Inspecteur général	1	17,000 à 19,000		
Inspecteur	2	8,000 à 13,000		
Inspectrice principale	1	11,500 à 13,000		
Sous-directeur	1			
Inspectrice	1	6,500 à 11,000		
Chef de bureau	2	9,500 à 11,000		
Sous-chef de bureau	1	8,000 à 9,000		
Commis-chef	1	7,500 à 7,700		
Commis-rédacteur	2	4,100 à 7,700		
Dame sténo-dactylographe	3			
Agent temporaire	2	12,700		
<i>Service provincial.</i>				
Inspecteur général	3	17,000 à 19,000		
Inspecteur en chef-directeur	1	15,000 à 17,000		
Inspecteur	21	8,000 à 13,000		
Inspecteur ingénieur délégué	1	6,900		
Contrôleur principal	1	9,500 à 11,000		
Contrôleur et contrôlease	51	4,900 à 9,000		
Commis-rédacteur	10	4,100 à 7,700		
Dame sténo-dactylographe	2			
Auxiliaire temporaire	1			
	71			

b. Indemnité de résidence 39,000 »

c. Indemnité familiale 16,500 »

Indemnités variables :

84

a. Travaux extraordinaires fr. 10,000 »

b. Frais de maladie; position exceptionnelle, etc. 2,000 »

85

• Frais de route et de séjour; missions à l'étranger. — Commissions, jurys d'examen. —
Enquêtes et expertises

86

• Allocations fixes pour frais de bureau

87

• Comités paritaires nationaux et régionaux d'industries

88

• Matériel; frais d'expériences, achats d'instruments, dépenses diverses

TOTAL DU CHAPITRE X. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFERENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
852,700	815,700	17,000	»	ART. 85. - La majoration est nécessaire pour permettre l'augmentation réglementaire des traitements.
12,000	12,000	»	»	
280,000	280,000	»	»	
25,000	22,000	5,000	»	ART. 86. — Le crédit a été mis à la hauteur des besoins.
150,000	150,000	»	»	
40,000	60,000	»	20,000	ART. 88. — Crédit suffisant pour 1923.
1,559,700	1,559,700	20,000	20,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTERES des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
CHAPITRE XI.				
SERVICE MÉDICAL DU TRAVAIL.				
	a.	Service médical du travail. — Traitements d'activité et de disponibilité :		
		GRADES.	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.
		<i>Administration centrale.</i>		
		Inspecteur général	1	19,000 à 21,000
		Inspecteur	5	8,000 à 13,000
		Inspectrice	1	8,000 à 13,000
		Rédacteur	1	6,100 à 9,000
		Sténo-dactylographe	2	4,100 à 7,700
		Commis-d'ordre	1	3,700 à 7,300
		Dactylographe	1	3,700 à 7,300
89			10	189,000 »
		<i>Service provincial.</i>		
		Inspecteur principal	1	13,000 à 17,000
		Inspecteur	7	8,000 à 13,000
			8	
	b.	Indemnité de résidence		10,700 »
	c.	Indemnité familiale		3,000 »
90	»	Indemnités variables		
91	»	Frais de route et de séjour. — Commissions. — Missions à l'étranger		
92	»	Allocations fixes pour frais de bureau		
93	»	Matériel; frais d'expériences; achats d'instruments. — Dépenses diverses		
			TOTAL DU CHAPITRE XI. . . . fr.	
CHAPITRE XII.				
DÉPENSES IMPRÉVUES.				
94	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
204,700	210,300	»	5,600	ART. 89. — Crédit suffisant pour l'année 1925.
1,700	1,700	»	»	
80,000	75,000	5,000	»	ART. 91. — Augmentation de 5,000 francs indispensable pour le bon fonctionnement du service.
6,000	6,000	»	»	
25,000	25,000	»	»	
317,400	318,000	5,000	5,600	
DIMINUTION. . fr.		600		
8,000	8,000	»	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles	LITTERA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE XIII.		
SERVICES DIVERS.		
95	a.	Enquête sur la situation de l'industrie belge fr. 10,000
	b.	Enquête sur la situation des employés privés : publication des résultats . . . 30,000
96	»	Commissions d'études des conditions de travail dans diverses industries
97	a.	Conférence internationale du travail. — Frais de déplacement des délégués et conseillers techniques belges en mission à l'étranger pour les séances de la Conférence et du Conseil d'administration du Bureau international du travail. — Dépenses diverses . fr. 90,000
	b.	Conseil d'administration du Bureau international du travail — Frais de route et de séjour des deux membres 10,000
98	»	Subside au Comité central économique fondé par la Ligue sociale d'acheteurs
99	»	Subside à la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail instituée par la loi du 21 juillet 1890
Service médico-pharmaceutique des associations mutualistes :		
100	a.	Subsides fr. 14,700,000
	b.	Frais généraux, dépenses diverses. 80,000
101	»	Frais de voyage (contrôle).
102	»	Assurances-accidents dans les territoires annexés d'Eupen-Malmédy
Encouragements aux institutions ayant pour but le placement gratuit des travailleurs, etc. :		
105	a.	Subsides de 50 % sur cotisations aux caisses de chômage fr. 8,000,000
	b.	Subsides de 50 % pour frais d'administration des fonds intercommunaux de chômage 300,000
	c.	Subsides aux Bourses du travail 800,000
104	»	Comités régionaux d'arbitrage; divers.
A REPORTER. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922	DIFFÉRENCES		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
40,000	60,000	»	20,000	ART. 95. — La somme demandée sera suffisante pour payer les dépenses des deux enquêtes.
20,000	20,000	»	»	ART. 96. — Ce crédit doit être maintenu en 1923.
100,000	110,000	»	10,000	ART. 97. — Somme jugée suffisante pour l'exercice 1923.
25,000	50,000	»	25,000	ART. 98. — Crédit suffisant pour 1923.
90,000	90,000	»	»	ART. 99. — Crédit destiné à majorer les allocations annuelles aux victimes d'accidents du travail (loi du 24 décembre 1905) et à octroyer des secours exceptionnels aux victimes d'accidents survenus avant la mise en vigueur de cette loi.
14,780,000	14,780,000	»	»	ART. 100. — Ce crédit doit être maintenu en 1923.
20,000	20,000	»	»	ART. 101. — Crédit à maintenir en 1923.
70,000	110,000	»	40,000	ART. 102. — Somme suffisante pour l'exercice 1923.
9,300,000	10,000,000	»	700,000	ART. 103. — Ce crédit doit être maintenu en 1923.
30,000	30,000	»	»	ART. 104. — Crédit à maintenir en 1923.
24,475,000	25,270,000	»	795,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
105	»	Frais de voyage pour l'inspection des caisses de chômage et des Bourses du travail
106	»	Institut international du froid. — Quote-part du Département dans la subvention annuelle de 12,000 francs à payer par la Belgique
107	»	Remboursement au Trésor du solde de l'avance faite au groupement d'achat du Département par l'Administration du Ravitaillement
108	»	Subside à la Société nationale des habitations et logements à bon marché pour l'aider à couvrir ses frais d'administration (art. 9 de la loi du 11 octobre 1919)
(1)	»	Congrès géologique international (<i>pour mémoire</i>)
(2)	»	Confection de meubles en fer à rayons pour la galerie des brevets du Ministère de l'Industrie et du Travail (<i>pour mémoire</i>)
		TOTAL DU CHAPITRE XIII. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
24,475,000	25,270,000	»	795,000	
35,000	35,000	»	»	ART. 105. — Transfert de l'article 74.
7,000	7,000	»	»	ART. 106. — Ce crédit doit être maintenu en 1923.
36,500	»	36,500	»	ART. 107. — Le Département prend à sa charge les déficits du groupement organisé pour l'achat en commun de marchandises destinées au personnel.
750,000	»	750,000	»	ART. 108 — Cette dépense figurait antérieurement au Budget extraordinaire.
»	100,000	»	100,000	(¹) ART. 98 de 1922. — Cette dépense disparaît en 1923.
»	102,000	»	102,000	(²) ART. 104 de 1922. — Cette dépense disparaît en 1923.
25,303,500	25,514,000	786,500	997,000	
DIMINUTION. . fr.		210,500		

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des chapitres.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
<h2>Récapitulation.</h2>	
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
I	Administration centrale.
II.	Pensions et secours
III.	Mines
IV.	Industrie
V.	Poids et mesures
VI.	Travail
VII.	Enseignement industriel et professionnel
VIII.	Assurance et Prévoyance sociales.
IX.	Participation de l'État à la constitution des pensions de vieillesse
X.	Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.
XI.	Service médical du travail
XII.	Dépenses imprévues
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . . fr.	
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
XIII.	Services divers.
TOTAL du Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
3,395,138	3,417,800	»	22,662	
59,000	19,000	40,000	»	
2,290,800	2,154,170	136,630	»	
724,500	825,260	»	100,760	
579,900	536,700	43,200	»	
470,300	459,500	10,800	»	
12,237,000	12,220,000	37,000		
3,113,100	1,600,000	1,513,100	»	
108,593,000	110,093,000	»	1,500,000	
1,339,700	1,339,700	»	»	
317,400	318,000	»	600	
8,000	8,000	»	»	
133,149,838	132,993,130	1,780,730	1,624,022	
25,303,500	25,514,000	»	210,500	
158 453,338	158 507,130	1,780,730	1,834,522	
DIMINUTION . . fr.		53,792		

(56)